

# Nouvelles procédures d'orientation, l'hypocrisie à tous les étages

En juin 2015, les nouvelles procédures d'orientation s'appliquent pour la première fois dans le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degré.

Deux décrets de 2014 précisent notamment les conditions de la suppression du redoublement, dont le principe était annoncé dès 2013, dans la loi d'orientation dite de « refondation de l'école ».

- ◆ Le décret 2014-1377 fait du redoublement une procédure tout à fait exceptionnelle à l'école primaire comme dans le secondaire. À ce titre, il ne figure plus dans les propositions ou décisions d'orientation possibles. Il devient exceptionnel et il est limité à deux cas :

→ Selon l'article 27 du décret, « à titre exceptionnel, un redoublement peut être mis en œuvre pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires ». Le redoublement est alors proposé (quel que soit le niveau), par le conseil de classe dans le secondaire ou par l'enseignant-e en élémentaire, mais nécessite toujours la validation du chef d'établissement ou de l'inspecteur de circonscription et l'accord écrit des parents ou de l'élève majeur.

→ L'article 16 du décret précise que « pour les élèves des classes de troisième et de seconde, lorsque les parents d'élève ou l'élève majeur n'obtiennent pas satisfaction pour les voies demandées », ils peuvent obtenir « le maintien dans le niveau de classe d'origine ». Ce droit ne s'applique qu'une fois par palier d'orientation, en 3<sup>ème</sup> ou en 2<sup>nd</sup>e générale ou technologique.

- ◆ Le décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 institue le droit au redoublement dans l'établissement d'origine en terminale pendant un an, ainsi que la conservation des notes supérieures ou égales à 10/20 pendant 5 sessions.

## Des mesures avant tout comptables

Cet ensemble de mesures s'appuie sur une politique de baisse du nombre de redoublements amorcée depuis déjà une vingtaine d'années. Cette politique s'inscrirait également dans une lutte contre les discriminations liées à l'origine sociale des élèves ; le redoublement étant considéré dans la plupart des cas inefficace, pénalisant et inéquitable.

Mais les véritables motivations de telles mesures sont de faire de considérables économies de postes, car la suppression du redoublement permettrait, selon le CNESECO, de supprimer 20 000 postes d'enseignant-e-s et d'économiser 1,6 milliards d'euros, soit nettement plus que le coût de l'éducation prioritaire !

De nombreux travaux montrent une inefficacité globale du redoublement à long terme, mais aussi un effet positif immédiat car l'année suivante les élèves raccrochent plutôt le niveau moyen de leurs camarades.

Cependant les études sont rarissimes sur le collège et inexistantes sur le lycée où le redoublement est un élément de stratégie dans l'orientation des élèves, pour les familles et les établissements.

Dans notre système de tri scolaire par l'échec, supprimer le redoublement sans mesures alternatives ne va pas faire progresser les élèves en difficulté ! La sélection encore très largement sociale est reportée en fin de collège, puis maintenant globalement en fin de lycée et dans le supérieur. Les familles et les élèves des milieux populaires les plus éloignées du système éducatif risquent d'être les premières victimes.

SUD éducation n'a voté ni la Loi d'orientation ni ces dispositions dans l'instance consultative du Conseil Supérieur de l'Éducation. Le principe de la mise en place de procédures alternatives au redoublement était annoncé dans la loi mais on n'en voit pas aujourd'hui le début d'une mise en œuvre en dehors des dispositifs insuffisants ou inadéquats existants déjà (PPRE, AP). Ce serait pourtant la moindre des choses et cette carence met en lumière l'objectif purement budgétaire du gouvernement.

## Une dégradation des conditions d'apprentissage des élèves et de travail des enseignant-e-s.

L'alibi de la logique de cycle dans le primaire, sans moyen pour mettre en place des dispositifs pédagogiques adaptés permettant aux élèves de progresser à leurs rythmes et sans solution de rémédiation repousse à plus tard les apprentissages fondamentaux, ce qui va rendre la scolarité des élèves en difficulté, celle de leurs camarades et le travail des enseignant-e-s encore plus difficiles.

Personne ne peut prédire comment vont réagir les familles et la hiérarchie (IEN et chefs d'établissement) qui restent les maîtres de la décision finale, face à ces nouvelles procédures.

Cependant les orientations par défaut devraient être plus acceptées par les familles des milieux populaires.

Il y a un risque important de dévalorisation des séries technologiques, puis de la série ES, qui sont actuellement un moyen de poursuite de la scolarité, avec un risque accru de sortie de l'école sans diplôme.

Les prévisions des rectorats anticipent des augmentations d'effectifs en 1ère et terminale. Il faudra que les expert-e-s du MEN expliquent aux professeur-e-s comment faire mieux réussir des élèves déjà fragiles dans des classes à 30 ou 35. L'accueil obligatoire des doublant-e-s de terminale dans leur établissement d'origine après un échec à l'examen (Bac, BTS, CAP) part d'un bon principe mais son application sans les créations de classes nécessaires aggravera encore les conditions de préparation des examens, et d'abord pour les élèves en difficulté.

Les postes économisés par la suppression du redoublement devraient au minimum être affectés à l'aide aux élèves.

Aucun élève ne se développe et n'apprend au même rythme et de la même manière. SUD éducation revendique une école égalitaire et émancipatrice qui respecte le rythme de maturation et de développement des élèves, dans le cadre de pratiques pédagogiques qui permettent les échanges, l'enseignement mutuel, le développement de l'esprit critique, la construction patiente d'une pensée autonome chez les élèves, la conviction et le raisonnement.

## Faire progresser tous les élèves à leurs rythmes, c'est d'abord leur en donner les moyens humains et pédagogiques !

**C'est pourquoi, nous revendiquons :**

- **La baisse drastique des effectifs par classe dans le 1er et le 2<sup>nd</sup> degrés,**
- **Des Réseaux d'aide complets et en nombre suffisant dans le 1er degré,**
- **Le retour à des dédoublements nationaux dans le second degré,**
- **Des actions préventives avec notamment un enseignement plus coopératif,**
- **Des programmes plus adaptés et réalisés en collaboration avec les enseignant-e-s de terrain,**
- **Une autre école dans une autre société, coopérative et autogestionnaire !**